



ANNEXE 9 : Protocole en cas de consommation ou de détention de produits stupéfiants

Lorsqu'un élève est pris en possession, ou de consommation, ou de vente de drogue, l'établissement suivra la procédure suivante :

1. Emmener l'élève en faute dans le bureau du CPE
2. Prévenir la direction
3. Appeler **dans tous les cas les DEUX parents ou responsables légaux**, en leur demandant de venir et en leur rappelant que nous devons ensuite prendre contact avec les autorités compétentes.
4. Se rendre dans les bureaux de l'administration pour recevoir les parents avec plus de discrétion. Appeler la psychologue pour un échange avec l'élève.
5. En présence des parents, ou des responsables légaux, revenir sur l'évènement et élargir sur la consommation de drogue.
6. Présenter notre politique de prévention et de lutte contre la consommation de drogue
7. Indiquer que l'élève sera convoqué à un conseil de discipline ou à une Commission éducative en le replaçant dans une démarche éducative.
8. Contacter, ou informer que nous contacterons, dans les 24h les autorités compétentes pour leur demander ce que l'on doit faire pour conclure cette affaire.

Par ailleurs il sera appliqué les règles qui émanent de la SENDA et qui sont en accord avec la loi 20.000. Ces règles seront présentées aux élèves.